

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

DOSSIER À CONSERVER PAR LA FAMILLE
MERCİ DE LIRE CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT

LE PORTAIL FAMILLE

OUTIL OBLIGATOIRE pour tous les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire.

Il s'agit d'une plateforme en ligne accessible depuis un téléphone portable, ordinateur ou tablette permettant aux parents d'effectuer des inscriptions/annulations à la cantine, de consulter leurs factures et de modifier des informations de type mode de paiement, changement de coordonnées et d'également communiquer avec le service administratif de la restauration scolaire en cas de réclamation et transmission d'informations.

Les parents doivent donc effectuer les inscriptions cantine sur le portail famille avant la rentrée prochaine. Pour rappel, il est possible d'effectuer des réservations pour l'année dès l'ouverture des inscriptions en ligne. Se référer à la fiche de renseignement si vous ne possédez pas de compte et/ou souhaitez bénéficier des procédures simplifiées d'inscription/annulation cantine.

Aucune inscription ne s'effectuera auprès de l'accueil de la mairie ni par l'établissement scolaire.

ACCÈS AU PORTAIL FAMILLE



Scannez-moi



Application mobile



BL Portail Famille



Site internet

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieFegreac44460/accueil>

DÉLAIS

Les inscriptions en ligne à la restauration scolaire seront ouvertes à partir du mardi 1^{er} août 2023.

Une absence peut être signalée **jusqu'à 9h30** le jour même sur le portail famille.

En cas de grève ou sortie scolaire, c'est aux parents d'annuler la cantine via le portail famille.

Une inscription ponctuelle ou ressaisie après une absence doit être effectuée la veille avant 9h30. Pour une inscription un lundi, réservez le vendredi avant 9h30.

TARIFS

Les tarifs par repas applicables pour l'année 2023 sont les suivants :

Repas enfant	3,50 €
Repas enfant hors commune	4,10 €

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et révisables chaque année.

PÉNALITÉS

En cas d'absence non signalée : Le prix du repas vous sera facturé.

En cas de présence de l'enfant à la cantine sans inscription au préalable : Le prix du repas sera facturé **ET** une pénalité de 2€ sera appliquée.

PERMIS À POINTS

Le temps du midi doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au début de l'année, chaque permis est crédité de 12 points.

Lorsqu'un enfant perdra des points, les parents seront tenus au courant par un courrier d'alerte envoyé par courriel.

LES RETRAITS/RÉATTRIBUTIONS DE POINTS

Règle de vie collective :

- retrait de 3 points en cas de non-respect vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte.
- retrait de 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture et du matériel.
- retrait de 1 point pour faute mineure (ex : on crie, on se déplace sans permission).
- réattribution de 3 points pour avoir passé deux semaines sans réprimande.

Sanctions :

- Au bout de 6 points perdus, le repas est servi sur une table à part.
- Au bout de 12 points perdus, l'enfant est exclu temporairement de la restauration après avoir été reçu, en présence des parents, par l'adjointe en charge de l'enfance et de Monsieur le Maire.